



Règlement du Concours des Maisons Fleuries

Commune de Chavaroux

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie, a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Chavaroux, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil.

En participant à notre concours annuel des « Maisons Fleuries », vous participez au fleurissement de la commune et à son embellissement.

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune sans condition d'inscription.

Article 3 : Catégories

Les participants feront tous partis de la même catégorie. Néanmoins le jury tiendra compte de la superficie à fleurir.

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

N° du critère	Critère	Détails du critère	Note
1	Impression d'ensemble	Entretien Aspect visuel (beauté et originalité) Propreté Harmonie de l'aménagement	Sur 40
2	Arbres, arbustes et fleurs	Répartition harmonieuse Quantités Variété Harmonie des couleurs et des formes	Sur 30
3	Pelouses	Entretien Bordures bien définies Aspect visuel	Sur 10
4	Matériaux inertes	Utilisation harmonieuse	Sur 10

		Eléments décoratifs	
5	Créativité	Imagination Originalité	Sur 10

TOTAL sur 100

Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé de 6 personnes: 3 élus et 3 habitants de la commune.

Il est chargé d'établir le classement des participants selon les critères de sélection définis à l'article 4.

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Le jury effectuera un seul passage, entre le 7 et le 13 juillet.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci pour la projection d'un diaporama sans contrepartie.

Article 7 : Résultats et remise de prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Article 8 : Déroulement du concours

- Le jury établit un classement.
- Les participants se verront remettre un prix sous forme de fleurs, de lots ou de bons d'achats.
- Les visites du jury resteront volontairement indéterminées.
- Le fleurissement devra être visible de la voie publique, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.
- Les participants au concours communal des « Maisons Fleuries » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.